

Yzeure, le 17/11/2022

Note de Présentation

Suite aux demandes formulées par les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique concernant l'exercice de la pêche de la carpe de nuit pour l'année 2023, le projet d'arrêté préfectoral regroupant l'ensemble des dates et lieux de pêche est proposé.

Ce projet a reçu un avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité.

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ce projet d'arrêté est soumis à consultation du public.

Le projet d'arrêté préfectoral est consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Allier <http://www.allier.gouv.fr>.

Les dossiers de demande sont consultables à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – Bureau Environnement et Territoire – 51 bd Saint-Exupéry – CS 30110 – 03400 YZEURE.

Toute personne intéressée peut faire part de ses observations directement sur la boîte fonctionnelle dédiée à cet usage (pref-avis-public@allier.gouv.fr) ou par courrier adressé à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – 51 bd Saint-Exupéry – CS 30110 – 03400 YZEURE.

Francis PRUVOT

Chef du Service Environnement